

PROJET DE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ANDOLSHEIM

séance du 14 avril 2025

Sous la présidence de M. Christian REBERT, maire, la séance est ouverte à 20 heures.

Membres en exercice : 18

Quorum : 10

Date de convocation : 08/04/2025

Présents :

M. Christian REBERT, maire
Mme Élisabeth BRAESCH
Mme Pascale HERRGOTT
M. Francis BONZON

Mme Liliane HUSSER
Mme Sylvie ROSINA
M. Jean-Philippe STARCK
Mme Alexa FORNARA

M. Marc JEANVOINE
Mme Stéphanie RITZENTHALER
Mme Anne-Lucie DANJEAN
M. Mehdi BAUER

Ont donné procuration :

Mme Catherine RUPPEL à Mme Anne-Lucie DANJEAN
M. Stéphane FRANCK à M. Jacques SCHWARTZ
Mme Pauline HAMRAOUI à M. Mehdi BAUER
M. Jacques SCHWARTZ à Mme Stéphanie RITZENTHALER

Absents excusés non représentés :

M. Raymond HUSSER
M. Michel SCHWARTZ

Secrétaire de séance :

Mme Alexa FORNARA, conseillère municipale, assistée par Mme Katia TRICOT, secrétaire générale

M. le maire salue l'assemblée et ouvre la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée a qualité pour délibérer valablement.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations
2. Approbation du compte financier unique 2024
3. Affectation des résultats de l'exercice 2024
4. Vote des taux d'imposition 2025
5. Dépenses d'investissement 2025
6. Adoption du budget primitif 2025
7. Emplois saisonniers 2025
8. Attribution d'une subvention
9. Rapport des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux
10. Divers

Point 1 – Approbation du compte-rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 10 mars 2025.

Point 2 – Approbation du compte financier unique 2024

Rapporteur : M. le maire

M. le maire informe que le passage au compte financier unique (CFU) sera rendu obligatoire en 2026 en application de l'article 205 de la loi de finances pour 2024 et que sa mise en œuvre nécessite deux prérequis : l'adoption du régime budgétaire et comptable des métropoles (M57) et la dématérialisation des documents budgétaires pour leur transmission aux préfets chargés du contrôle budgétaire ou au comptable public.

La commune d'Andolsheim disposant des prérequis obligatoires, il est proposé d'anticiper la mise en œuvre du CFU dès cette année sur proposition du service de gestion comptable de Colmar.

M. le maire explique que le CFU vient se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public et permet de regrouper en un document unique l'exécution budgétaire et comptable d'une collectivité sur un exercice. À ce titre, il participe à une meilleure information financière tout en renforçant le travail conjoint entre ordonnateur et comptable public. En cela, il constitue un vecteur important d'amélioration de la qualité des comptes publics locaux en offrant davantage de possibilités de rapprochement entre les données de l'ordonnateur et du comptable public à travers des contrôles automatisés.

M. le maire présente le CFU 2024 lequel peut se résumer ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 692 087,46	1 409 278,72	6 101 366,18
	Recettes réalisées (1)	B	4 026 137,79	1 481 808,24	5 507 946,03
	Restes à réaliser	C	47 500,00	0,00	47 500,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 250 451,82	1 409 278,72	5 659 730,54
	Dépenses réalisées (1)	E	2 400 421,95	1 302 110,41	3 702 532,36
	Restes à réaliser	F	96 100,00	0,00	96 100,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	1 625 715,84	179 697,83	1 805 413,67
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-441 635,64	0,00	-441 635,64
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	1 184 080,20	179 697,83	1 363 778,03
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-48 600,00	0,00	-48 600,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	1 135 480,20	179 697,83	1 315 178,03

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le maire peut assister aux délibérations mais il doit se retirer de la salle au moment du vote.

Les membres présents du conseil municipal désignent Mme Élisabeth BRAESCH, adjointe pour assurer la présidence de la séance lors de l'approbation du compte financier unique 2024.

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 n° 2023-1322 du 29 décembre 2023,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le compte financier unique 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, à l'unanimité,

APPROUVE

- le compte financier unique de 2024 tel que présenté ci-dessus

DONNE

- tout pouvoir au maire ou à son représentant pour l'exécution de la présente délibération

Point 3 – Affectation des résultats de l'exercice 2024

Rapporteur : M. le maire

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024,

Constate que le compte financier unique présente :

- un **excédent** de fonctionnement d'un montant de **179.697,83 €**
- un **excédent** d'investissement cumulé (- RAR) de **1.135.480,20 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'affecter l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :
 - **179 697,83 €** à l'article R002 en recettes de fonctionnement.

Point 4 – Vote des taux d'imposition 2025

Rapporteur : M. le maire

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts.

M. le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour l'équilibre du budget primitif 2025, le produit fiscal attendu, déterminé par l'application des taux aux bases nettes d'imposition a été évalué avec prudence et s'élève à 630 322 €.

Il se ventile prévisionnellement de la manière suivante :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)..... **644 765 €**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)..... **30 906 €**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH)..... **2 433 €**

Auxquels il faut retirer 15 282 € (FNGIR), 36 883 € (coefficient correcteur) et ajouter 4 383 € (allocations compensatrices), soit 630 322 €.

Il est proposé, à l'instar de l'année dernière et ce depuis 2002, de maintenir inchangés les taux des taxes directes locales perçues par la commune.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties.....22,56 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties.....43,53 %
 - Taxe d'habitation des résidences secondaires7,95 %

CHARGE

- M. le maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Point 5 – Dépenses d'investissement 2025

Rapporteur : M. le maire

M. le maire rappelle que les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC ne peuvent pas, en principe, être imputés en section d'investissement.

En revanche, les biens meubles répondant aux conditions ci-dessus peuvent être imputés en section d'investissement, s'ils présentent un caractère de durabilité et s'ils figurent dans une liste qui doit faire l'objet d'une délibération cadre annuelle de l'assemblée délibérante.

VU l'article L.2122-21-3° du code général des collectivités territoriales, donnant à l'assemblée délibérante la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur peut être imputé en section d'investissement, s'agissant de biens ne figurant pas dans la nomenclature des meubles considérés comme valeurs immobilisées et dont le montant est inférieur à 500 € TTC,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

- la nomenclature des biens à imputer en section d'investissement ;
- la liste supplémentaire des biens à imputer en section d'investissement suivante :
 - Secours-incendie : écran facial, bavolet, polos, pantalons, gants, portatifs, récepteurs alphanumériques, leurs chargeurs, leurs antennes.
 - Scolaire : livres scolaires.
 - Technique : souffleur, échelle, escabeau, meuleuse

- Installation de voirie : panneaux de signalisation, panneaux signalétiques
- Électricité/plomberie : robinet, mitigeur, tête thermostatique, prises
- Cuisine : percolateur, appareils électroménagers, vaisselle, couverts
- Informatique-bureautique : vidéoprojecteur, clavier, clé USB
- Matériel de bureau : calculatrice, lampe, cachets (tampons), porte-manteaux, tableaux
- Mobilier : meuble de rangement, armoire, placard

AUTORISE

- M. le maire ou son représentant à imputer les factures d'un montant inférieur ou égal à 500 € en investissement

Point 6 – Adoption du budget primitif 2025

Rapporteur : M. le maire

M. le maire, présente le budget primitif 2025 voté par chapitres budgétaires. Il récapitule les grandes lignes des dépenses et des recettes tant en fonctionnement qu'en investissement :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Propositions 2025	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Propositions 2025
011 - Charges à caractère général	459 790,00 €	70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	35 000,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	527 870,00 €	73 - Impôts et taxes	345 706,00 €
014 - Atténuations de produits	15 582,00 €	731 - Impositions directes	703 400,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	238 570,00 €	74 - Dotations et participations	263 184,00 €
66 - Charges financières	71 025,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	31 000,00 €
		77 - Produits spécifiques	200,00 €
		013 - Atténuations de charges	12000,00 €
Total dépenses réelles	1 312 837,00 €	Total recettes réelles	1 390 290,00 €
023 - Virement à la sect. d'investissement	223 023,50 €		
042 – Transfert entre sections	34 327,33 €	R002 Résultat reporté	179 697,83 €
Total dépenses d'ordre	257 350,83 €	Total recettes d'ordre	179 697,83 €
Total dépenses de fonctionnement	1 570 187,83 €	Total recettes de fonctionnement	1 570 187,83 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	Propositions 2025	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Propositions 2025
20 - Immobilisations incorporelles	57 450,00 €	13 – Subventions d'investissement	125 061,00 €
20 - Immobilisations incorporelles RAR	1300, 00 €	13 – Subventions d'investissement RAR	47 500, 00 €
204 - Subventions d'équipement versées	1 750, 00 €	16 - Emprunts et dettes assimilés	1 100 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	61 400,00 €		
21 - Immobilisations corporelles RAR	87 000, 00 €		
23 - Immobilisations en cours	150 000,00 €		
23 - Immobilisations en cours RAR	7 800, 00 €		
Total dépenses équipement	366 700,00 €	Total recettes équipement	1 272 561,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	2 081 460,00 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	219 000, 00 €
Total dépenses financières	2 081 460,00 €	024 – Produits des cessions d'immobilisation	515 000, 00 €
		Total recettes financières	734 000, 00 €
Total dépenses réelles d'investissement	2 448 160, 00€	Total recettes réelles d'investissement	2 006 561,00 €
041 – Opérations patrimoniales	12 712,80 €	021 – Virement de la section de fonctionnement	223 023,50 €
		040 – Transfert entre sections	34 327, 33 €
		041 – Opérations patrimoniales	12 712, 80 €
Total dépenses ordre d'investissement	12 712,80 €	Total recettes d'ordre	270 063, 63 €
		R001 – SOLDE D'EXÉCUTION REPORTE	1 184 080, 20 €
Total dépenses d'investissement	2 460 872,80 €	Total recettes d'investissement	3 460 704, 83 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRÊTE

- le budget primitif 2025 en équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement et en suréquilibre d'investissement, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 570 187,83 €	1 570 187,83 €
Investissement	2 460 872,80 €	3 460 704,83 €

AUTORISE

- M. le maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- M. le maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Point 7 – Emplois saisonniers 2025

Rapporteur : M. Francis BONZON

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

M. le maire rappelle que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Ainsi, à l'instar des années précédentes, il est proposé que la commune d'Andolsheim fasse appel à des agents saisonniers durant l'été afin de renforcer l'équipe du service technique et de suppléer les absences pour congé du personnel titulaire afin d'assurer la continuité du service tout en offrant à des jeunes une expérience dans le monde du travail.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 313-1 et L. 323-2 ;

Considérant qu'en raison du surcroît de travail du service technique liée à la période estivale, il y a lieu, de créer deux emplois saisonniers d'ouvrier polyvalent à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- De créer deux emplois non permanents à temps complet relevant du grade d'adjoint technique pour renforcer l'équipe technique à la suite de l'accroissement saisonnier d'activité en juillet et août 2025
- Que la rémunération sera fixée sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 (IB 367 – IM 366).

DIT

- Que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025

AUTORISE

- M. le maire ou son représentant à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

Point 8 – Attribution d'une subvention

Rapporteur : M. le maire

Par courriel du 17 mars dernier, Mme EL HADIFI, présidente de l'association Basket Andolsheim sollicite le versement d'une subvention pour ses huit jeunes licenciés résidant à Andolsheim ainsi que la reconduction de la subvention d'un montant de 1 000 € pour la location de salles au collège Saint-Jean de Colmar et la salle de FORTSCHWIHR pour la prochaine saison 2025/2026.

Bien que cette demande ait été présentée tardivement, il est proposé de l'accepter en partie.

Conformément à la délibération du conseil municipal du 10 mars 2025 qui fixe le montant de l'aide à 10 € par jeune licencié pour l'année 2025, il est proposé d'attribuer à l'association une somme de 80 €.

En ce qui concerne, la demande de subvention pour la location des salles, M. le maire rappelle qu'elle avait été accordée à titre exceptionnel lors de la délibération du 6 septembre 2024. Cette mesure avait pour but d'aider l'association à faire face à la décision soudaine du SIVOM du canton de Wintzenheim de facturer l'utilisation de la salle jusqu'alors gratuite, notamment pour les entraînements, en raison de la scission des clubs de basket d'Andolsheim et de Wintzenheim. Après discussion, en raison de l'absence d'infrastructure adaptée au sein de la commune pour permettre à l'association de mener ses activités et affirmer l'engagement de la commune à soutenir les initiatives locales pour le bien-être collectif, il est proposé d'octroyer une somme de 300 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L. 2311-7 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000, l'autorité administrative attribuant une subvention au-dessus d'un seuil défini par décret doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixant ce montant à 23 000 € ;

Vu la délibération du conseil municipal du 10 mars 2025 maintenant l'attribution allouée au titre de l'aide spéciale aux jeunes licenciés sportifs à 10 € par jeune pour l'année 2025,

Vu le budget primitif 2024 de la commune d'Andolsheim,

Considérant que l'activité de l'association Basket Andolsheim présente un intérêt local,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'attribuer une subvention d'un montant de 80 € pour l'année 2025 à l'association Basket Andolsheim au titre de l'aide spéciale aux jeunes licenciés sportifs
- D'attribuer une subvention d'un montant de 300 € pour la location de salles

DIT

- Que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025

CHARGE

- M. le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Point 9 – Rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux

Commission des finances :

Le 5 avril dernier, la commission s'est réunie afin d'examiner les résultats 2024 et le budget primitif de l'année 2025. La séance était ouverte à l'ensemble des élus du conseil.

Commission de l'urbanisme :

La commission s'est réunie les 17 et 31 mars et a examiné 5 certificats d'urbanisme d'information, 10 déclarations préalables, 3 permis de construire et 1 permis de démolir.

Commission communication :

Le dernier numéro d'Andolsheim.com a été distribué. On y retrouve notamment le bulletin d'inscription à la journée citoyenne. À ce jour un peu plus de 20 personnes se sont inscrites.

Commission des affaires rurales :

M. Rémy BRUNNER, chef de triage à l'unité territoriale de Colmar-Rouffach (ONF) et chargé notamment de la gestion de la forêt communale d'Andolsheim a fait valoir ses droits à la retraite. La commune lui adresse ses meilleurs vœux pour cette nouvelle étape de sa vie.

Commission vie scolaire et périscolaire :

École maternelle

Le 11 mars, un exercice de sécurité incendie a été réalisé avec succès. Tout s'est déroulé de manière correcte. Le 3 avril dernier, le conseil d'école s'est tenu afin de discuter des sujets suivants : les événements à venir (chasse aux œufs, photo de classe, piscine, judo, kermesse le 28 juin en collaboration avec l'école élémentaire ...), les admissions en maternelle, l'Association des Parents d'Élèves, le budget, les travaux prévus ainsi que les questions liées à la sécurité. L'effectif prévisionnel pour la prochaine rentrée scolaire est de 58 élèves.

École élémentaire

Le conseil d'école s'est tenu le 20 mars 2025. Il a été discuté des projets pédagogiques passés et à venir, des évaluations nationales de mi-CP, des inscriptions pour la rentrée 2025 à savoir que l'effectif de 122 passerait à 124 à la prochaine rentrée, des nouveaux programmes scolaires et des questions de sécurité et d'hygiène. Les projets incluent des activités culturelles, des événements sportifs et des interventions éducatives. Les évaluations de mi-CP montrent des progrès mais aussi des besoins spécifiques en français et en mathématiques. Les nouveaux programmes de français, mathématiques et enseignement moral et civique seront mis en œuvre à la rentrée. L'Association des Parents d'Élèves ANDO 3 SOLEIL, commune à l'école maternelle, a été créée pour organiser des actions et faire le lien entre les écoles. Des travaux de rafraîchissement et des exercices de sécurité sont prévus. Sur ce dernier point on peut noter qu'un exercice incendie a été organisé le 3 avril dernier. La fête de l'école aura lieu le 28 juin prochain. L'équipe pédagogique remercie enfin la mairie pour la mise en place de vidéoprojecteurs

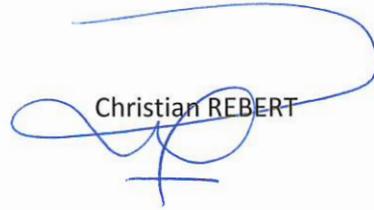
La séance est levée à 21h20.

La secrétaire



Alexa FORNARA

Le maire



Christian REBERT